

ARRÊTÉ du ...2...3 NOV 2017

**Dérogation aux règles de priorité à l'intersection
entre une route non classée à grande circulation
et une route classée à grande circulation**

**Modification d'une priorité pour un conducteur se trouvant sur une RD
et abordant une RDGC**

**INSTAURATION / MODIFICATION D'UN RÉGIME DE PRIORITÉ ENTRE
UNE RD ET UNE RDGC**

**OBJET : Instauration / modification d'un régime de priorité entre une RD et une
RDGC : - Commune de Gap.**

**LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES
ET LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 415-8,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes en date du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap

CONSIDERANT :

- qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la RD n°45 au PR 00.000 avec la RDGC n° 900 B.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

Au carrefour de la RD n° 45 au PR 00+000 avec la RDGC n° 900 B la circulation est réglementée comme suit : le cédez le passage existant sera remplacé par un stop.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services du Département des Hautes-Alpes (Antenne Technique de Gap).

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes / ou affiché à la Préfecture des Hautes-Alpes.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Annulation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Préfet des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Service du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique,
- Service de la Région : Service des Transports,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, Service SSR,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Fait à GAP, le 23 NOV 2017

Pour le Président et par délégation Le Président,
Le Premier Vice-Président


PATRICK RICOU

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm.

Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes

le 27 NOV. 2017

